

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S

| Nombre de membres | | |
|---------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| afférents au Conseil d'administration | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 16 | 16 | 11 |

Date de convocation

19/02/2026

Objet de la délibération
N° 2026-02-07

Affectation provisoire des résultats 2025

Délibération rendue exécutoire par publication le :

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, Le vingt-six février à 17 H 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme HOUILLIER Lydia, Mme LETIN Carole, M. PEANNE Éric, Mme PELTIER Françoise, M. BURGUIERE Claude, , Mme MOURGUES Josselyne, Mme VELFERT Bernadette, Mme DIMANCHE Annick, Mme FERRET Marie-Claire

Absents excusés : Mme Joan RICHARDSON, Mme DER AGOBIAN Flore, M. LUCAS Pierre, Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly

Délibération 2026-02-07 : Affectation provisoire des résultats 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant le besoin de financement de la section de fonctionnement, constaté dans le projet de budget primitif, et le déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et à son affectation conformément au tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 089-268904539-20260226-DELIB2026_02_07-DE

SLO

| | |
|--|--------------------|
| Résultat de l'exercice (C)=(A-B) | 3 304,55 € |
| Résultat reporté année N-1 (D) | 7 435,53 € |
| Résultat de fonctionnement à affecter (E)=(C+D) | 10 940,08 € |

| Détermination du résultat provisoire 2025 de la section d'investissement | |
|--|--------------------|
| recettes (A) | 4 808,81 € |
| dépenses (B) | 2 093,96 € |
| Résultat de l'exercice (C)=(A-B) | 2 714,85 € |
| Résultat reporté année N-1 (D) | 18 611,55 € |
| Résultat d'investissement à reporter au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement (F) = (C+D) | 21 326,40 € |

| Etat des restes à réaliser au 31/12/2025 | |
|---|--------------------|
| recettes (A) | - € |
| dépenses (B) | - € |
| Solde des restes à réaliser (G)=(A-B) | - € |
| Solde de la section d'investissement (H)=(F+G) | 21 326,40 € |

| Affectation du résultat de fonctionnement (2026) | |
|---|--------------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter | 10 940,08 € |
| Affectation au 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé | - € |
| Affectation au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté | 10 940,08 € |

Le Conseil d'Administration, hors la présence de Mme la Présidente, et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 conformément au tableau ci-dessus
- D'affecter la somme de 0 € à la section d'investissement et de reporter la somme de 10 940,08 € en section de fonctionnement.


SCUTIN : Pour : 10
Contre : 0

Abstention : 0
Ne se prononce pas : 1

Le Secrétaire
Eric PEANNE



Pour extrait conforme,
La Présidente
Nadège NAZE



DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 089-268904539-20260226-DELIB2026_02_08-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S

| Nombre de membres | | |
|---------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| afférents au Conseil d'administration | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 16 | 16 | 11 |

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, Le vingt-six février à 17 H 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Date de convocation

19/02/2026

Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme HOURLIER Lydia, Mme LETIN Carole, M. PEANNE Éric, Mme PELTIER Françoise, M. BURGUIERE Claude, , Mme MOURGUES Josselyne, Mme VEFERT Bernadette, Mme DIMANCHE Annick, Mme FERRET Marie-Claire

Absents excusés : Mme Joan RICHARDSON, Mme DER AGOBIAN Flore, M. LUCAS Pierre, Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly

Objet de la délibération

N° 2026-02-08

Vote du budget primitif

Délibération rendue exécutoire par publication le :

Délibération 2026-02-08: Vote du budget primitif

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Villeneuve sur Yonne, réuni sous la présidence de Madame Nadège NAZE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

VU l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU la délibération n° 2026-01-01 du 23 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU le règlement budgétaire et financier de la Ville de Villeneuve sur Yonne approuvé par délibération du Conseil d'administration du 07 décembre 2023,

VU le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération,

VU la maquette budgétaire, ci-annexée,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 089-268904539-20260226-DELIB2026_02_08-BF

Ce budget est équilibré à la somme de 90 940,08 € en section de fonctionnement et présente un suréquilibre de 28 756,48 € en section d'investissement en raison de la reprise d'un excédent d'investissement suite à la clôture, en 2018, de deux budgets annexes : Résidence Personnes Agées (RPA) et Aides aux Familles (AAF).

-Annexe 1 : Maquette BP 2026

-Annexe 2 : Rapport sur le BP 2026

Le Secrétaire
Eric PEANNE



Pour extrait conforme,
La Présidente
Nadège NAZE



Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

SLOW

ID : 089-268904539-20260226-DELIB2026_02_08-BF

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 089-268904539-20260226-DELIB2026_02_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S

| Nombre de membres | | |
|---------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| afférents au Conseil d'administration | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 16 | 16 | 11 |

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, Le vingt-six février à 17 H 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Date de convocation

19/02/2026

Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme HOUILLIER Lydia, Mme LETIN Carole, M. PEANNE Éric, Mme PELTIER Françoise, M. BURGUIERE Claude, , Mme MOURGUES Josselyne, Mme VELFERT Bernadette, Mme DIMANCHE Annick, Mme FERRET Marie-Claire

Absents excusés : Mme Joan RICHARDSON, Mme DER AGOBIAN Flore, M. LUCAS Pierre, Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly

Délibération 2026-02-09: Approbation du logo du CCAS

Objet de la délibération

N° 2026-02-09

Approbation du logo du CCAS

Délibération rendue exécutoire par publication le :

Le CCAS n'ayant pas de logo, il en est proposé un, afin de renforcer sa visibilité auprès du public, et des partenaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide:

- D'approuver le logo proposé annexé à la présente délibération

SCUTIN : Pour : 11
 Contre : 0

Abstention : 0
Ne se prononce pas : 0

Annexe 3 : Projet de logo

Le Secrétaire
Eric PEANNE



Pour extrait conforme,
La Présidente
Nadège NAZE



DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 089-268904539-20260226-DELIB2026_02_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S

| Nombre de membres | | |
|---------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| afférents au Conseil d'administration | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 16 | 16 | 11 |

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, Le vingt-six février à 17 H 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Date de convocation

19/02/2026

Présents : Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme HOURLIER Lydia, Mme LETIN Carole, M. PEANNE Éric, Mme PELTIER Françoise, M. BURGUIERE Claude, , Mme MOURGUES Josselyne, Mme VETFERT Bernadette, Mme DIMANCHE Annick, Mme FERRET Marie-Claire

Absents excusés : Mme Joan RICHARDSON, Mme DER AGOBIAN Flore, M. LUCAS Pierre, Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly

Objet de la délibération

N° 2026-02-10

Acceptation d'un don anonyme

Délibération rendue exécutoire
par publication le :

Délibération 2026-02-10: Acceptation d'un don anonyme

Le CCAS a reçu un don de 210 €, pour lequel le donateur a souhaité rester anonyme.

Il a été proposé d'affecter ce don pour l'achat des jouets de Noël.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter ce don d'un montant de 210,00 €.

SCUTIN : Pour : 11
 Contre : 0

Abstention : 0
Ne se prononce pas : 0

Le Secrétaire
Eric PEANNE



Pour extrait conforme,
La Présidente
Nadège NAZE



DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 089-268904539-20260226-DELIB2026_02_11-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S**

| Nombre de membres | | |
|---------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| afférents au Conseil d'administration | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 16 | 16 | 11 |

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, Le vingt-six février à 17 H 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Date de convocation

19/02/2026

Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme HOUILLIER Lydia, Mme LETIN Carole, M. PEANNE Éric, Mme PELTIER Françoise, M. BURGUIERE Claude, Mme MOURGUES Josselyne, Mme VELFERT Bernadette, Mme DIMANCHE Annick, Mme FERRET Marie-Claire

Absents excusés : Mme Joan RICHARDSON, Mme DER AGOBIAN Flore, M. LUCAS Pierre, Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly

Délibération 2026-02-11: Annulation de la demande de remboursement au magasin BUT

Objet de la délibération
N° 2026-02-11

Annulation de la demande de remboursement au magasin But

Délibération rendue exécutoire par publication le :

Suite à la délibération 2025-03-10, en date du 13 mars 2025, le conseil d'administration avait accepté de participer à l'achat d'un lave-linge, pour un montant de 200€, auprès du magasin BUT.
Lors de la délibération 2025-12-25, il a été demandé au magasin BUT de rembourser cette somme, car la personne concernée ne s'est jamais présentée pour l'achat du bien.
Or, le 16 février 2026, le magasin BUT m'a informé que l'intéressée était venue régler son solde dû, et qu'elle viendrait chercher la marchandise dans la semaine.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide:

- D'annuler la demande de remboursement, auprès du magasin BUT

SCUTIN : Pour : 11
 Contre : 0

Abstention : 0
Ne se prononce pas : 0

Le Secrétaire
Eric PEANNE



Pour extrait conforme,
La Présidente
Nadège NAZE



DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 089-268904539-20260226-DELIB2026_02_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S

| Nombre de membres | | |
|---------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| afférents au Conseil d'administration | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 16 | 16 | 11 |

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, Le vingt-six février à 17 H 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Date de convocation

19/02/2026

Présents : Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme HOURLIER Lydia, Mme LETIN Carole, M. PEANNE Éric, Mme PELTIER Françoise, M. BURGUIERE Claude, , Mme MOURGUES Josselyne, Mme VELFERT Bernadette, Mme DIMANCHE Annick, Mme FERRET Marie-Claire

Absents excusés : Mme Joan RICHARDSON, Mme DER AGOBIAN Flore, M. LUCAS Pierre, Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly

Objet de la délibération

N° 2026-02-12

Aide pour le nettoyage d'une habitation

Délibération 2026-02-12 : Aide pour le nettoyage d'une habitation

Il s'agit d'un couple d'administrés, âgés de 73 et 67 ans. Ils sont locataires du secteur privé. Les 2 intéressés touchent la retraite, pour un montant d'environ 2 200 €. Les charges s'élèvent, quant à elles, à 1 350 € environ.

Délibération rendue exécutoire par publication le :

Le couple a commencé à baisser les bras en 2020, lors du premier confinement. Petit à petit, ils ont arrêté de ranger, et faire le ménage. Dès lors, un encrassement, ainsi qu'un entassement progressif se sont installés. Le couple est maintenant désespéré, et la situation médicale des 2 intéressés les empêchent de s'en occuper.

Un gros nettoyage avec désinfection devient nécessaire. Deux devis ont été réalisés. 1 s'élève à 1 250 €.

Étant donné les revenus de ce couple, il est demandé au Conseil d'Administration d'aider ces personnes en réglant une partie de la facture. La somme de 900 € est sollicitée, et le couple pourra régler en 4 fois les 350 € restant.

Une demande d'Aide à l'Autonomie à domicile, pour les personnes âgées, a également été demandée, afin qu'une aide-ménagère puisse venir régulièrement, dès que le gros du nettoyage aura été effectué.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide:

- De verser la somme de 900 € directement à M. PROVOT Ludovic de l'entreprise individuelle Guêpes Frelons 89

SCUTIN : Pour : 11
Contre : 0

Abstention : 0
Ne se prononce pas : 0

Le Secrétaire
Eric PEANNE



Pour extrait conforme,
La Présidente
Nadège NAZE

